

Le lundi 26 janvier 2015 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 19 janvier 2015 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2014
- Bâtiments multifonctions – Proposition de contrat d’entretien des installations de plomberie chauffage et ventilation
- SDE 35 - Proposition d’adhésion au groupement de commandes de fourniture d’électricité et autorisation de signer les marchés et accords-cadres
- Lotissement « Le Couesnon » - Validation du projet / DCE et lancement de la consultation pour les travaux de viabilisation
- Lotissement « Le Couesnon » - Convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en œuvre et transfert des ouvrages d’alimentation en eau potable
- Gestion des emprunts – Proposition de renouvellement de contrat de Finance Active
- Assurance communale dommages aux biens – Avenant n°3 au contrat ALEASSUR de la SMACL
- Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d’assurances
- Centre de gestion 35 – Convention générale d’utilisation des missions facultatives
- Dénomination des salles communales
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON, Mme JEHAN formant la majorité des membres en exercice.

Absent : A. BARBEDETTE ayant donné pouvoir à J-P. DESHAYES

M. GILBERT David a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2014, après lecture, est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

BATIMENTS MULTIFONCTIONS – PROPOSITION DE CONTRAT D’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE CHAUFFAGE ET VENTILATION

M. le Maire rappelle que c’est l’entreprise Soclim qui a été retenue pour les travaux du lot 13 chauffage ventilation et climatisation et du lot 14 plomberie sanitaires. Aussi, il a sollicité une proposition auprès de cette entreprise pour l’entretien des installations de plomberie chauffage et ventilation. Cela permettra au moins pendant la première année de fonctionnement d’avoir des intervenants ayant pleinement connaissance des installations.

L’offre comprend 2 visites annuelles de contrôle technique des équipements, l’engagement à intervenir en cas de panne. Les coûts liés à ces pannes sont exclus de la redevance contractuelle. Le montant de la redevance est de 3 160 € HT par an. Le contrat est d’une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l’une des parties.

Après discussion, le conseil municipal retient cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat avec l’entreprise Soclim.

SDE 35 – PROPOSITION d'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne bénéficient plus des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

De ce fait, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Selle en Luitré.

Cette démarche a pour objectif la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Un seul site est concerné sur la commune : celui des bâtiments multifonctions.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Selle en Luitré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de La Selle en Luitré.
- De désigner M. Yvan ROGER référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et du fournisseur.

LOTISSEMENT « LE COUESNON » - VALIDATION DU PROJET / DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION

Le montant du coût prévisionnel des travaux au niveau de l'APD est de 124 800 € H.T.

M. le Maire présente aux élus le dossier projet et le dossier consultation des entreprises (DCE) élaborés par Kaligéo, maître d'œuvre de l'opération. Les travaux se décomposent en 3 lots :

- Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement, espaces verts

- Lot 2 : réseaux souples (tranchées réseaux, eau potable, G.C. téléphone)
- Lot 3 : essais réseaux assainissement

Les travaux devraient débuter mi-avril pour une durée de 3 mois pour la première phase.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- valider les différentes pièces du dossier projet et du DCE ;
- de lancer la consultation pour les travaux, selon la procédure adaptée
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LOTISSEMENT « LE COUESNON » - CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CONCEPTION, MISE EN ŒUVRE ET TRANSFERT DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La convention proposée par le Syndicat Intercommunale des Eaux du Chesné et la SAUR a pour objet de définir les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisés par la commune afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine du SIE du Chesné et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable. Un CCTP est joint à la convention pour la réalisation des travaux afin de respecter les différentes prescriptions techniques. Le SIE du Chesné et la SAUR interviennent pour la validation du projet, le suivi du projet et la réception des ouvrages avec au préalable des opérations de contrôle. Le transfert des ouvrages se fait une fois toutes les réserves éventuelles levées.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que le CCTP et tout autre document relatif à ce dossier.

GESTION DES EMPRUNTS – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE FINANCE ACTIVE

M. le Maire informe les élus que la commune bénéficie, depuis décembre 2009, des services proposés par la société Finance Active : inventaire, suivi et valorisation de l'encours d'emprunts bancaires, assistance lors de renégociations et des consultations bancaires, connexion aux marchés, veille sur les opportunités, presse financière... Un droit d'accès est ouvert pour les communes de Fougères Communauté à une plateforme qui permet d'assister les communes à la gestion de la dette.

Finance Actives propose le renouvellement du contrat à compter du 15 décembre 2014 pour une durée de 3 ans résiliable annuellement. A l'issue des trois ans, le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation. Fougères Communauté prend en charge les frais de mise en service. L'abonnement est réglé par la commune, son montant est de 386,86 € TTC pour 2015. Le prix est révisable annuellement.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- Décide de renouveler le contrat de Finance Active selon les termes ci-dessus avec l'éventualité de le résilier au bout d'un an
- Autorise M. le Maire à signer ce contrat

ASSURANCE COMMUNALE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°3 AU CONTRAT ALEASSUR DE LA SMACL

Afin d'assurer l'ensemble des nouveaux bâtiments multifonctions, la SMACL propose un avenant n°3 au contrat Aléassur « Dommages aux biens » pour un montant de 62.76 € TTC pour 2014 et de 661.71 € TTC pour 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'avenant n°3 au contrat Aléassur et autorise M. le Maire à le signer.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Décide

Article 1 : La mairie de La Selle-en-Luitré mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

CENTRE DE GESTION 35 –CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Le Centre de Gestion de l'Ille et Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le CDG 35 a revu les modalités de recours aux missions facultatives et propose une nouvelle convention cadre qui ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la commune à recourir aux missions facultative mais lui permet de se doter de la possibilité de le faire.

La nouvelle convention cadre définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre accès à l'ensemble des missions facultatives. Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation. La convention est conclue pour la durée du mandat local en cours et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat, soit au 31 décembre 2020 (sous réserve de modification du calendrier électoral). Elle peut être renouvelée par avenant pour une année.

Actuellement, la commune souscrit aux missions facultatives suivantes :

- La médecine préventive
- L'inspection des conditions de travail
- Le contrat d'assurance des risques statutaires

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette convention et les conditions particulières des missions facultatives,
- autorise M. le Maire à signer la convention et la commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES

La commission Culture Information et communication s'est réunie le 14 janvier dernier et propose les thèmes suivants :

- Auteurs/personnalités
- Légendes bretonnes
- Nature

Après un vote à mains levées (14 pour, 1 contre), le conseil municipal décide de retenir le thème des légendes bretonnes de la façon suivante :

- Salle de conseil municipal, mariage et élection : salle Brocéliande
- Salle de la cantine scolaire : salle Korrigans

- Salle de réunion étage mairie : salle Mélusine
- Ancienne salle cybercommune étage mairie : salle Morgane
- Ancienne salle de jeux étage mairie : salle Merlin
- Grande salle des fêtes : salle Lancelot
- Petites salle des fêtes : salle Viviane

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION ATTRIBUTION MARCHE < 4000,00 € H.T. :

- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'EQUIPEMENT EN GRILLES ET BACS DU FOUR ET DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE DEDIEE A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe les élus que par décision en date du 23 décembre 2014, prise sur délégation du conseil municipal, il a retenu, pour l'équipement en grilles et bacs du four et du lave-vaisselle de la salle dédiée à la cantine scolaire, l'offre de la société Comptoir de Bretagne d'un montant de 385,69 € H.T.

ADHESION AU CNVVF

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas reconduire l'adhésion de la commune au CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) à compter de l'année 2015.

COMITE DES FETES - DEMANDE FEU D'ARTIFICE ET SUBVENTION

M. le Maire informe les élus que le comité des fêtes demande à la commune un feu d'artifice pour le samedi 13 juin 2015 ainsi qu'une subvention. Une fête sera organisée au niveau des nouveaux bâtiments multifonctions avec une soirée moules frites et un concert en extérieur.

Après discussion et vote à main levée (4 pour, 11 contre), le conseil municipal ne souhaite pas organiser et financer le feu d'artifice en raison de la conjoncture économique actuelle. Pour la subvention, la demande sera étudiée prochainement.

DEMANDE ACHAT LOGEMENT N°8 LE BOURG

M. le Morzadec, actuel locataire du logement n°8 le Bourg, a fait savoir qu'il était intéressé pour acheter ce logement communal.

Pour l'instant, à titre d'information, la commune va solliciter les services du domaine pour une estimation.

AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TAP

La réflexion avance. Mme Jehan a contacté plusieurs intervenants qui seraient disponibles et ce dans différents domaines.

VISITE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Une visite va être organisée cette année, probablement en juin, avec notamment les membres du conseil municipal des jeunes. Il est question d'une participation de la commune pour le transport des membres du CMJ.

DEVENIR DE L'ANCIEN RESTAURANT COMMUNAL

La commune va devoir réfléchir à une nouvelle destination des locaux du rez-de-chaussée. A l'étage, des travaux sont nécessaires avant de remettre en location le logement. Une visite sera organisée prochainement pour faire le point.

M. le Maire a été contacté pour une mise à disposition gratuite du rez-de chaussée pour la vente de produits alimentaires par des producteurs locaux. Sachant que la commune aura des frais liés à ce local, une mise à disposition gratuite semble peu envisageable.